



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 001167 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

M Jean-Michel BORDELONGUE contre COMMUNE D'APT

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Requête en annulation à l'encontre d'un titre de recette d'un montant de de 498,17 € relatif à la remise en état d'une parcelle affectée de péril imminent

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Vu, la décision n° 001121 du 6 février 2023 désignant Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON, pour défendre et représenter la collectivité suite au recours en annulation de Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE afin d'annuler les arrêtés du 6 août 2020 et du 2 septembre 2021 par lesquels le Maire de la Commune d'Apt à mis en demeure l'ASL "Les Jardins de Mermoz" de réaliser des travaux de mise en sécurité du mur de soutènement de la parcelle BH n°229 puis à décider d'exécuter ces travaux aux frais de l'ASL.

Considérant, la requête transmise le 16 août 2023 par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes dans laquelle Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE demande l'annulation du titre de recettes d'un montant de 498,17 € émis à son encontre le 27 avril 2023 et pour lequel il a fait l'objet d'une lettre de relance le 26 juin 2023.

Publié le :
mercredi 27 septembre 2023

DÉCIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

M Jean-Michel BORDELONGUE contre COMMUNE D'APT
Dossier n° 2302975-3

Désigne, à cette fin Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

Fait à APT, le lundi 25 septembre 2023

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230925-001167-AR
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023